

**OFFICE DE TOURISME GRANVILLE**

**TERRE ET MER**

\*\*\*\*\*

**COMITÉ DE DIRECTION**

**PROCÈS VERBAL – SÉANCE DU 19 JUIN 2024**

Le Comité de Direction de l'EPIC, Office de Tourisme Granville Terre et Mer, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Granville, le mercredi 19 juin 2024 à 18h, sous la Présidence de Mme LE JOSSIC.

**Présents en qualité de titulaire :** Mr SORRE Stéphane, Mme FAGNEN Gaëlle, Mr PEYRE Michel, Mme LE JOSSIC Annaïg, Mme HERSENT Catherine (arrivée à 18h20 pour les 2 dernières délibérations), Mr NAVARRET Alain (arrivé à 18h13 pour les 3 dernières délibérations), Mr PAYEN Jean-Paul, Mme GRANDET Florence, Mme BABILONI Eloïse et Mr CLERAUX Sylvain.

**Présents en qualité de suppléant participant au vote :** Mr DESQUESNES Philippe en remplacement de Mr BRIERE Alain, Mme JULIEN-FARCIS Sophie en remplacement de Mme COUPEL-BEAUFILS Valérie (arrivée à 18h26 pour la dernière délibération), Mme GASSON Carine en remplacement de Mr BENA Olivier.

**Présents en qualité de suppléant ne participant pas au vote :** Mr HULINE Marc.

**Absents titulaires excusés :** Mr BRIERE Alain, Mme COUPEL-BEAUFILS Valérie, Mme MARGUERITE-BARBEITO Françoise, Mr BENA Olivier, Mr VIGOT Cédric, Mr BAILLEUL Hugo, Mr BELGHAZI Rodolphe, Mme RICHART Brigitte et Mr BETTON Pierre.

**Absents suppléants excusés :** Mme MIGNOT Laurence, Mr JULIENNE Jean-Marc, Mr DURIER Jérémy, Mr LERQUIER Rémi, Mme GOJJAT Florence, Mr LETENNEUR Philippe, Mr LECUREUIL Daniel, Mme GATE Sylvie, Mr MANSOUR Miloud, Mr MARTIN Sylvain, Mr GIRON Cédric, Mr SOUDRY Thierry, Mme BEGUIER Estelle et Mme JULIENNE Antonina.

**Date de convocation :** 3 juin 2024.

**Le nombre de membres en exercice étant de 10 à 18h, les membres présents forment la majorité (5 délibérations).**

Le nombre de membres en exercice est de 11 à 18h13 avec l'arrivée de Mr NAVARRET Alain (3 délibérations).

Le nombre de membres en exercice est de 12 à 18h20 avec l'arrivée de Mme HERSENT Catherine (2 délibérations).

Le nombre de membres en exercice est de 13 à 18h26 avec l'arrivée de Mme JULIEN-FARCIS Sophie (1 délibération).

**Secrétaire de séance : Mr PAYEN Jean-Paul.**

La Présidente, Mme LE JOSSIC, ouvre la séance à 18h05 avec 11 membres présents dont 10 votants.

La 1<sup>ère</sup> délibération concerne le remplacement d'un membre suppléant du collègue des socio-professionnels du Comité de Direction, Mr VIGOT Cédric étant devenu membre titulaire de la filière nautisme lors de la dernière réunion du Comité de Direction, la place de membre suppléant est devenue vacante. Le vote est effectué à main levée après accords de l'ensemble des votants.

Conformément aux statuts de l'OTI, en cas de vacance, par décès, démission, exclusion ou fin de mandat d'un membre au sein de l'association ou de l'organisme qu'il représente, le Comité de Direction de l'EPIC devra approuver la désignation du remplaçant proposé par l'association ou l'organisme qui siègera au sein de l'Office de Tourisme et soumettre cette proposition au Président de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer pour nomination par celui-ci. **Mr VIGOT Cédric** a été élu lors du dernier Comité de Direction membre titulaire socio-professionnel de la filière nautisme. Le poste de membre suppléant reste donc vacant.

N'ayant pas de représentant suppléant de filière nautisme, l'OTI a sollicité les professionnels par le biais de sa newsletter. A la suite de cette interrogation, **Mr PICARD Yoan** a manifesté son intérêt pour le poste de suppléant de la filière nautisme.

Il est proposé au Comité de direction de procéder au remplacement du membre socio-professionnel suppléant, Monsieur VIGOT Cédric, et de désigner **Mr PICARD Yoan** son remplaçant, au sein du collège des socio-professionnels, filière nautisme. Il est procédé à l'appel à candidature.

**Candidat : Mr PICARD Yoan**

L'ensemble des votants y étant favorable, il est procédé au vote à main levée.

Nombre de votants	10
Nombre de voix pour	10
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	0
Majorité absolue	10
<b>A obtenu</b>	
<b>Mr PICARD Yoan</b>	10 voix

**Il est proposé que la candidature de Mr PICARD Yoan en tant que membre socio-professionnel suppléant du Comité de Direction de l'EPIC « Office de Tourisme Granville Terre et Mer », filière nautisme soit retenue.**

**Le Projet de Rapport suivant est proposé aux membres du Comité de Direction.**

\*\*\*

## RAPPORT à transmettre à la Communauté des communes

### OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL REPLACEMENT D'UN DES REPRÉSENTANTS SOCIO-PROFESSIONNELS

Par délibération n° 2020-66 en date du 30 juillet 2020, le Conseil Communautaire a approuvé la révision des statuts de l'Office de Tourisme et le nombre de représentants appelés à siéger au sein de cet EPIC. Il a ainsi été décidé de désigner 19 membres titulaires et autant de suppléants dont 11 représentants de la Communauté de Commune et 8 représentants des professionnels du tourisme.

**Mr VIGOT Cédric** a été élu lors du dernier Comité de Direction membre titulaire socio-professionnel de la filière nautisme. La place de membre suppléant reste donc vacante.

N'ayant pas de représentant suppléant de filière nautisme, l'OTI a sollicité les professionnels par le biais de sa newsletter. A la suite de cette interrogation, **Mr PICARD Yoan** a manifesté son intérêt pour le poste de suppléant de la filière nautisme.

**Après vote du Comité de Direction, la candidature de Mr PICARD Yoan en tant que membre socio-professionnel suppléant du Comité de Direction de l'EPIC « Office de Tourisme Granville Terre et Mer », filière nautisme est proposée.**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-21 ;

**VU** le code du tourisme ;

**VU** les statuts de l'OTI, notamment son article 2 ;

**VU** la délibération 2020-066 du 30 juillet 2020 du Conseil communautaire portant modification des statuts de l'OTI ;

**VU** la délibération 2020-068 du 30 juillet 2020 du Conseil communautaire portant désignation des représentants socio-professionnels siégeant au sein de l'OTI ;

**Considérant la candidature de Mr PICARD Yoan, le Bureau Communautaire est invité à se prononcer.**

\*\*\*

**Le Comité de direction, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

#### **DECIDE**

- **D'APPROUVER** la candidature de Mr PICARD Yoan
- **DE SOUMETTRE** le Projet de Rapport à la Communauté des Communes

La Présidente soumet ensuite la délibération pour la fixation des tarifs évènementiels et pour le tarif forfaitaire par équipe proposé notamment pour The Game. La vidéo du Teaser est présentée. Cette année, le prestataire pour l'organisation est privé, cela implique des dépenses un peu plus élevées.

## **Délibération n°2024-11**

## **Fixation des tarifs évènementiels**

Dans le cadre de ses actions, l'Office de tourisme est amené à organiser des événements pour lesquels une contribution financière peut être sollicitée auprès des participants. Le Comité de Direction délibère chaque année sur ces coûts variant à la marge.

Par ailleurs, sur les expériences passées qui permettaient des inscriptions individuelles sur des prévisions établies sur la base d'un nombre d'équipes, il a été constaté une perte par rapport aux recettes prévisionnelles. Aussi, est-il préconisé d'adopter désormais **un tarif forfaitaire par équipe dans le cas d'événements de ce format.**

**Ainsi, pour The Game, il est proposé un tarif forfaitaire de 75€ par équipe de 5 (équivalent à 15€ par joueur).**

**Il est proposé également de donner délégation à la direction pour révision des tarifs des événements pour les années à venir. Une information sera alors faite le cas échéant à l'occasion des Comités de Direction.**

Madame La Présidente demande l'avis du Comité de Direction,

**Le Comité de direction, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

### **DECIDE**

- **D'APPROUVER le tarif pour les évènements impliquant des équipes**
- **DE DONNER délégation à la Direction pour ajuster les tarifs des évènementiels existants, et en informer le Comité de Direction en cas de modification**
- **DE DONNER tous pouvoirs à la directrice pour l'exécution de la présente délibération**

Pour répondre à Mr NAVARRET Alain arrivé à 18h13, le lieu pour l'édition 2025 est déjà envisagé mais imaginer l'organiser à Chausey pourrait être possible sachant que l'Office de Tourisme est soucieux de proposer en alternance un évènement intérieur et un évènement littoral. Le nombre de membres en exercice est de 11 à présent.

La responsable des finances présente ensuite l'avenant à la délibération 2021-12 sur la mise en place de la carte d'achat. En effet, celle-ci arrivant à échéance, le contrat doit être renouvelé et le Comité de Direction doit être informé des opérations financières exécutées, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 - 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

Par la délibération n°2021-12, le Comité de Direction avait approuvé la mise en place d'une carte d'achat.

Arrivant à échéance, il **est proposé de renouveler le contrat relatif à cette carte d'achat** et de bien veiller à informer le comité de direction des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

Annexe : Délibération n°2021-12

Madame La Présidente demande l'avis du Comité de Direction,

**Le Comité de direction, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

**DECIDE**

- **D'APPROUVER l'avenant de mise en place de la carte d'achat**
- **DE DONNER tous pouvoirs à la directrice pour l'exécution de la présente délibération**

Mme HERSENT Catherine arrive à 18h20, le nombre de membres en exercice est donc de 12.

La responsable des finances présente ensuite l'avenant à la délibération 2024-09 sur le Budget Supplémentaire, suite à l'omission du compte 70603 sur la délibération relevée par la trésorerie.

A la suite de la délibération n°2024-09 relative au Budget supplémentaire 2024, la trésorerie a relevé l'omission du compte 70603 en Recettes dans le tableau quand bien même les montants étaient bien intégrés aux totaux.

**Il est proposé au Comité de Direction de valider la répartition suivante mise à jour :**

SECTION FONCTIONNEMENT- DÉPENSES ET RECETTES					
DEPENSES					
CHAPITRE	COMPTE	DESIGNATION	BP 2024	BS 2024	Alloué 2024
011	60401	ETUDES ET PRESTATION	82 000	+ 3 500	85 500
	60402	PRESTATIONS DE SERVICES	50 650	+ 65 500	116 150
	6063	FOURNITURES ENTRETIENS ET PETIT EQUIPEMENT	4 843	+ 200	5043
	607	ACHAT DE MARCHANDISE	17 000	+ 2 800	19 800
	6156	MAINTENANCE	57 734	+ 13 520	71 254
	6231	ANNONCES ET INSERTIONS	1 750	+ 70 140	71 890

	6233	FOIRES ET EXPOSITION	2 500		2 500
	6236	CATALOGUE ET IMPRESSION	68 500	- 16 500	52 000
	6251	VOYAGES ET DÉPLACEMENTS	17 500	+ 500	18 000
	6256	MISSIONS	17 000	+ 10 500	27 500
	6257	RÉCEPTIONS	3 000	+ 20 500	23 500
	6262	FRAIS TELECOMMUNICATION	5 000	+ 10 000	15 000
<b>012</b>	6411	SALAIRE ET CHARGES SOCIALES	590 078	+ 111 922,37	702 000,37
	6478	CHEQUES DEJEUNER	18 000	+ 5 000	23 000
		<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 424 700</b>	<b>+ 297 582,37</b>	<b>1 722 282,37</b>

<b>RECETTES</b>					
CHAPITRE	COMPTE	DESIGNATION	BP 2024	BS 2024	Alloué 2024
<b>70</b>	70603	BILLETTERIES	87 200	+ 3 900	91 100
<b>70</b>	7087	AUTRES REMBOURSEMENTS		+ 11 130	11 130
<b>042</b>	777	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS		+ 22 688,84	22 688,84
<b>002</b>	002	EXCEDENT FONCTIONNEMENT REPORTE (affectation du résultat)		+259 863,53	259 863,53
		<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 424 700</b>	<b>+297 582,37</b>	<b>1 722 282,37</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT- DÉPENSES ET RECETTES</b>
---

<b>DEPENSES</b>					
CHAPITRE	COMPTE	DESIGNATION	BP 2024	BS 2024	Alloué 2024
<b>21</b>	2183 rar	RESTES A REALISER MATERIEL INFO		+ 1 898,70	1 898,70
	2182	TRANSPORT		+ 15 414,38	15 414,38
<b>040</b>	139	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		+22 688,84	22 688,84
		<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>87 500</b>	<b>40 001,92</b>	<b>127 501,92</b>

<b>RECETTES</b>					
CHAPITRE	COMPTE	DESIGNATION	BP 2024	BS 2024	Alloué 2024
<b>001</b>	<b>001</b>	RESULTAT SECTION INVESTISSEMENT REPORTE		+40 001,92	40 001,92
		<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>87 500</b>	<b>40 001,92</b>	<b>127 501,92</b>

Annexe : Budget supplémentaire 2024

Madame La Présidente demande l'avis du Comité de Direction,

**Le Comité de direction, par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

**DECIDE**

- **D'APPROUVER l'avenant du Budget supplémentaire 2024**
- **DE DONNER tous pouvoirs à la directrice pour l'exécution de la présente délibération**

Mme JULIEN-FARCIS Sophie arrive à 18h26, le nombre de membres en exercice passe à 13.

Pour la délibération suivante concernant la consultation pour la réévaluation de la taxe de séjour, la Directrice, prend la parole.

Depuis sa mise en place sur le territoire de GTM en 2017, la taxe de séjour communautaire est due par toute personne séjournant sur le territoire à titre onéreux sans y être domiciliée ou sans y posséder une résidence secondaire. Elle est calculée par personne de plus de 18 ans et par nuit. Les tarifs varient en fonction du type d'hébergement et du classement.

Il s'agit d'une taxe affectée au financement des actions de promotion du tourisme selon l'article L. 2333-27 du CGCT. Les tarifs actuels sur GTM, sont inchangés depuis 2019. La grille tarifaire de GTM doit s'inscrire dans une grille nationale comportant, pour chaque catégorie, un tarif plancher et un tarif plafond. Les tarifs 2024 de GTM sont présentés par rapport à la grille applicable pour 2025. Pour être applicables au 1er janvier de l'année N, les tarifs doivent être révisés avant le 1er juillet de l'année n-1. Le produit de la taxe de séjour est en progression constante depuis 2018 avec un doublement des recettes perçues par GTM, malgré la période Covid de 2020.

Les principales raisons en sont: le travail d'accompagnement des hébergeurs par l'OTI, l'attractivité de notre territoire et la réforme des reversements des opérateurs numériques (obligation de reverser depuis 2019).

Considérant que la mise en place au 1er mai 2024 de la nouvelle réglementation des locations de courtes durées sur Granville pourrait avoir un impact sur le volume de l'offre touristique sur le territoire, que la mise en œuvre du nouveau schéma d'équilibre touristique nécessitera des moyens complémentaires notamment en matière d'ingénierie touristique et de mobilité et que la commission mixte tourisme et mobilités réunie le 16 juin 2024 a émis un avis favorable, il est préconisé d'instaurer au 1er janvier 2025 une taxe de séjour sur l'ensemble du territoire communautaire, au plafond.

Les avis du Comité de Direction sont recueillis avant le vote en conseil communautaire.

Mr SORRE Stéphane souligne qu'il ne faut pas négliger cette réévaluation pour l'équilibre global du budget de l'OTI et s'aligner sur le tarif plafond. Pour Mme GASSON Carine, en tant que professionnelle, il est parfois difficile de récupérer le règlement de la taxe de séjour à la fin du séjour des clients aussi envisage-t-elle de l'intégrer dans son prix affiché. Cette augmentation pourrait être impactante. Pour Mr NAVARRET Alain, concernant la répercussion sur les tarifs des hébergements, il est plus judicieux d'intégrer cette taxe de séjour directement dans le tarif lors de la réservation. Les autres professionnels présents indiquent que cette taxe n'étant qu'une collecte, il est préférable d'être transparent et la sortir du prix, les touristes en ont l'habitude.

Le Comité de Direction approuve cette réévaluation.

## **Délibération n°2024-14**

## **Consultation pour réévaluation de la taxe de séjour**

Conformément à l'article L. 2333-27 du CGCT, depuis 2017 GTM collecte auprès des hébergeurs et reverse à l'OTI la taxe de séjour communautaire due par toute personne séjournant sur le territoire à titre onéreux sans y être domiciliée ou sans y posséder une résidence secondaire. Elle est calculée par personne de plus de 18 ans et par nuit. Les tarifs varient en fonction du type d'hébergement et du classement. Les tarifs actuels sont inchangés depuis 2019, dans le respect des plafonds mini et maxi imposés au niveau national.

Le produit de la taxe de séjour est en progression constante depuis 2018 avec un doublement des recettes perçues par GTM, malgré la période Covid de 2020 du fait d'un travail

d'accompagnement dédié auprès des hébergeurs par l'OTI et le service de l'EPCI, l'attractivité de notre territoire et la réforme des reversements des opérateurs numériques type Booking et AirBnB, Abritel, leboncoin... qui ont obligation de reverser depuis 2019.

Pour autant, au regard des besoins en évolution notamment dans le cadre de l'élaboration actuelle du schéma d'équilibre touristique, et du poids affirmé dans celui-ci des mobilités touristiques, **il est proposé au Comité de Direction de se prononcer sur un principe d'augmentation de taxe applicable dès 2025, soumise au vote du prochain Conseil communautaire.** Une partie pourrait être dédiée aux actions du plan de mobilité simplifié.

Madame La Présidente demande l'avis du Comité de Direction,

**Le Comité de direction, par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

#### **DECIDE**

- **D'APPROUVER la consultation pour la réévaluation de la taxe de séjour**
- **DE DONNER tous pouvoirs à la directrice pour l'exécution de la présente délibération**

Pour répondre à Mme BABILONI Eloïse, l'intégralité de la taxe de séjour est reversée à l'OTI selon l'article L. 2333-27 du CGCT.

La Directrice informe ensuite le Comité de Direction que le Bureau a validé la décision d'accompagner le financement d'un appareil auditif pour Madame Roselier.

Par suite d'un échange a posteriori du précédent Comité de Direction en date du 26 mars 2024 entre la Présidente et le Vice-Président de l'Office de Tourisme, et Président de l'intercommunalité Granville Terre et Mer, relatif à la prise en charge par l'OTI d'un reste à charge d'appareillages auditifs de Madame Roselier, au titre de son handicap, et sur recommandation de ceux-ci, l'OTI s'est rapproché du service RH de GTM pour connaître les modalités d'intervention possible. Après confirmation du service en question, au titre de sa démarche RSE et de la prise en compte du caractère spécifique de la demande liée à la qualification RQTH de Madame Roselier, la Présidente a confirmé la prise en charge d'un éventuel reste à charge des appareils auditifs pour un montant estimé entre 800€ et 2500€ TTC selon l'aide accordée par l'AGEFIPH (demande en cours), afin de permettre à Madame Roselier de travailler dans des conditions optimales (connexions aux visioconférences depuis son appareil, réunions collectives...).

[Note de la direction : le retour du dossier confirme une prise en charge à hauteur de 800 €]

Le bilan presse avec les analyses de 2020 à 2023 est ensuite présenté.

Les objectifs de ces analyses s'appuient sur l'identité du territoire et ses marqueurs sont d'étaler les ailes de saison, de cibler les touristes et les habitants et de s'orienter vers une destination durable et être en phase avec le positionnement. Le logiciel Cision est utilisé : en 2020, 523 publications presse, 4 internationale, 219 nationales et 300 régionales et pour 2023, 421 publications presse, 14 internationale, 222 nationales et 191 régionales.

L'organisation d'évènements, les visites guidées en ailes de saison et en rétro-littoral contribue à cette orientation. Les actions (communication/évènementiels) menées par l'OT jouent un rôle important dans la transmission de l'identité du territoire. L'ouverture des ailes de saison et l'offre durable sont encore timides. Les axes de développement sont donc la mise en place d'évènements, les offres mobilités douces (vélo, rando, les actions Destination Durable (mécénat,

charte de Chausey, Green Destinations), les évènements ailes de saison (The Game, Ferme en Folie, Festi-Récré, Toute la mer sur un plateau) et continuer à faire de la pédagogie auprès de la presse qui reste souvent sur des clichés.

Pour répondre à Mme FAGNEN Gaëlle, les analyses ne débutent pas en 2019 car les effets des actions se font une année après. Mr PEYRE Michel souligne l'intérêt de continuer ses analyses chaque année.

La Directrice ajoute que à la suite du départ de Mme PEIGNE Audrey, chargée de presse, une agence de presse a été recrutée. Celle-ci a indiqué que l'axe durable est le moyen de se démarquer sur notre territoire.

La Présidente profite de cet instant pour remettre au Président de la Communauté des communes la plaque du Green Destination Awards. Mr SORRE Stéphane félicite tous ceux qui ont participé à ces actions pour l'obtenir et confirme qu'elle sera apposée au siège.

Les actions du schéma d'équilibre touristique en cours de rédaction sont ensuite présentées.

Le Bureau communautaire du 14 mars 2024 a validé l'ambition suivante : Pour une hospitalité équilibrée, penser le bien-être des habitants dans le développement touristique de la destination, avec pour axe 1 une destination aux ressources préservées, et pour axe 2 une maîtrise du développement et de la promotion des offres touristiques et de loisirs. De juin à août, les fiches détaillées par action vont être rédigées, pour être ensuite présentées le 14 septembre aux assises communautaires et au Conseil Communautaire d'octobre.

La Présidente souligne que l'ensemble des acteurs du territoire sont impliqués dans ces différentes actions et que les points faibles mis en avant par l'auditrice de Green Destination qui sont la culture et le patrimoine et l'accessibilité, sont inscrits dans ce schéma.

Fin de séance 20h.

**Acte rendu exécutoire après transmission en  
Sous-Préfecture et Publication  
Le 21/06/2024**

Michel PEYRE



**La Présidente de l'EPIC  
Annaïg LE JOSSIC**

**Fait et délibéré à Granville,  
Le 21/06/2024**

**Le secrétaire de séance  
Jean-Paul PAYEN**

